



**Monsieur RAMAIN**  
**Directeur Général**  
**Direction générale du travail**  
**Bureau RT2**  
**39-43, quai André Citroën**  
**75015 PARIS**

Paris, le 28 juin 2021

**OBJET** : Opposition de FORCE OUVRIERE à la fusion des Accords Nationaux de Travail des Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (IDCC 783) à la Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (IDCC 413)

Monsieur le Directeur Général du Travail,

A la demande de notre fédération nationale de l'Action sociale, la Confédération générale du travail FORCE OUVRIERE s'oppose au rattachement de la CCN des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (IDCC 783) à la Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (IDCC 413) pour les raisons exposées ci-dessous.

Alors que les salariés des CHRS ont été en première ligne pendant les différentes périodes de confinement, alors que le manque de place est criant et que les besoins indispensables et souvent vitaux pour les plus en difficultés de notre société manquent, malgré les milliards qui ont été trouvés pour les banques et les actionnaires, le gouvernement a décidé, avec les employeurs et des organisations syndicales collaboratrices, d'en finir avec les Accords CHRS.

**Il y avait bien d'autres choses à faire pour répondre aux besoins immédiats des salariés et des personnes accompagnées.** Et pourtant, le 16 juin 2021, lors de la sous-commission de restructuration des Branches professionnelles, dans une Union Syndicale, en forme d'union sacrée,



les organisations syndicales et patronales, CFDT, CFTC, CFE-CGC, et UDES<sup>1[2]</sup> se sont prononcées favorablement pour la fusion administrée des Accords CHRS et de la CCNT66.

Dans la suite de votre rapport sur la restructuration des branches- qui avait fuité dans la presse, et dont nous attendons toujours la publication officielle- traduction de la volonté du gouvernement de réduire le nombre de Branches professionnelles, quelques jours auparavant déjà, la Direction Générale du Travail (DGT) avait publié au Journal Officiel un avis favorable à cette fusion.

Lors de cette sous-commission, FO a rappelé avec force et sans ambiguïté ses revendications et ses arguments pour le maintien des Accord CHRS.

S'il est vrai que le code du travail prévoit un certain nombre de critères légaux permettant à la Ministre du travail de restructurer des branches de façon administrée, tous les critères n'ont jusqu'alors pas encore été mobilisés par la sous-commission restructuration des branches, qui fonctionne de manière méthodique, par liste de branche.

Les critères retenus par le ministère étaient jusque-là ceux des Branches de moins de 5000 salariés. **La branche CHRS n'est pas concernée puisque les Accords CHRS en couvrent plus de 10000.**

Cette branche a été mise à l'ordre du jour de la sous-commission sur demande de l'organisation patronale NEXEM et de deux organisations syndicales minoritaires dans la branche, à savoir la CFDT et la CFTC, ce qui soulève encore une fois la délicate question de la notion de « demande paritaire », qui a déjà fait l'objet de moults débats au sein de l'instance.

L'administration du travail avance deux critères pour justifier cette restructuration administrée :

- L'absence de CPPNI ;
- La faiblesse de l'activité conventionnelle.

S'il est vrai que lors de la dernière réunion de la sous-commission deux autres branches avaient été mise à l'ordre du jour sur « demande paritaire », il convient de rappeler qu'il a été décidé pour la branche auto-moto de la Réunion, de reporter son examen, afin de traiter toutes les branches outre-mer en même temps, dans un souci d'égalité de traitement.

Pourquoi ne pas retenir la même doctrine pour les branches sans CPPNI ?

Sur l'absence de CPPNI, il convient par ailleurs de préciser que des négociations ont eu lieu. Nous avons des revendications pour la mise en place de la CPPNI dans la branche, mais l'organisation



patronale a fait échouer ces négociations, en proposant une CPPNI commune aux AccordsCHRS et à la convention collective 66. En effet, cette proposition a fait l'objet d'une opposition majoritaire. Au mépris du respect de la négociation collective, NEXEM et des syndicats minoritaires tentent un passage en force en demandant une fusion administrée... et sont suivis par l'administration du travail

Que faut-il en déduire ? Les règles relatives à la représentativité syndicale et aux conditions de validité des accords ne sont-ils plus d'ordre public ? Faut-il rappeler que la liberté de négociation, c'est la liberté de signer ou de ne pas signer des accords. Quid de la loyauté des négociations dans une telle hypothèse, où que l'on signe ou pas l'accord de CPPNI, l'organisation patronale obtient ce qu'elle veut...

Dans le même ordre d'idée, le second argument développé pour justifier de cette fusion administrée serait la « faiblesse de l'activité conventionnelle ». Il est totalement mensonger ! La preuve, s'il en faut, même si peu d'Accords ont été signés, les réunions paritaires de négociations ont bien eu lieu que ce soit la négociation conventionnelle, la prévoyance et la complémentaire santé. Plus d'une quinzaine de réunions se sont tenues en CMP depuis octobre 2019, sans compter les réunions CNPTP et CSI.

Il n'y a pas eu faiblesse de l'activité mais déloyauté et inertie, pour ne pas dire entrave, dans les négociations par l'organisation patronale NEXEM. Au nom de son projet de fusion et de création d'un grand champ conventionnel, NEXEM a soit empêché la signature par une majorité d'organisation syndicale des quelques Accords proposés, soit provoqué des oppositions majoritaires.

**D'une obligation de moyens, serions-nous donc passés à une obligation de résultats dans la négociation ?!**

Il s'agit là d'une atteinte manifeste à la liberté de négocier contraire à la décision du Conseil Constitutionnel en date du 29 novembre 2019 suite à une question prioritaire de constitutionnalité.

Recevez, Monsieur le Directeur Général, mes sincères salutations.

**Karen GOURNAY**  
Secrétaire confédérale